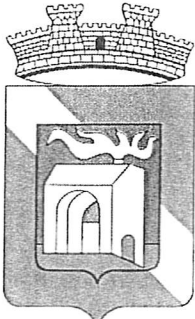


N°2022/010

DEPARTEMENT DU VAR



Mairie  
de  
FORCALQUEIRET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET ;  
VU le code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article 2122-22,  
VU la délibération n°2021/001 du 15 février 2021 portant délégations du conseil municipal au maire notamment au titre de l'alinéa 4 relatif aux décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;  
VU la facture de l'association PROTECTION CIVILE PARIS SEINE n°INT-75-2022-09-04859 d'un montant de 60.00 € (soixante euros) présentée par Monsieur [REDACTED] recruté en contrat d'engagement de service civique du 23 mai au 22 novembre 2022 ;  
CONSIDERANT que Monsieur [REDACTED] a réglé les frais de la formation obligatoire au PSC1 prévue par l'alinéa c) du contrat ;  
CONSIDERANT que ces dépenses sont à la charge de la commune ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1

De rembourser à Monsieur [REDACTED] la somme de 60.00 € (soixante euros) réglée à l'association PROTECTION CIVILE PARIS SEINE pour la réalisation de la formation obligatoire de Prévention et Secours Civiques de niveau 1 prévue au contrat d'engagement de service civique.

#### ARTICLE 2

Les conseillers municipaux seront informés de cette décision sans délai et il en sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 3

La directrice générale des services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture le
- Publication le

Fait à Forcalqueiret le 17/11/2022,



Le Maire, Gilbert BRINGANT